

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« Portant réglementation de l'heure de fermeture des débits de boissons et des commerces de proximité sur la commune – secteur Kennedy »

2024-A-PM– N° 003

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2122-28,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3332-13,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant abrogation des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014/4826 du 1^{er} avril 2014 et portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne,

Vu l'arrêté municipal 2023 –A- PM – N° 006 portant réglementation de l'heure de fermeture des débits de boissons et des commerces de proximité sur la commune – secteur Kennedy,

Considérant les nombreux signalements de troubles à l'ordre public aux abords du centre commercial « Kennedy » situé 85 avenue du Président Kennedy et des tapages nocturnes liés à l'activité trop tardive de certains commerces de quartier,

Considérant les signalements de troubles à l'ordre public aux abords des commerces de la rue Gambetta et des tapages nocturnes liés à l'activité trop tardive de certains commerces du quartier,

Considérant l'intérêt de contribuer à la tranquillité des riverains de ce secteur qui subissent les inconvénients provoqués par la fréquentation de ces lieux à des heures tardives de la nuit,

Considérant qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

Considérant que les causes génératrices des troubles et nuisances ayant conduit à la prise de l'arrêté 2023 –A- PM – N° 006 perdurent en partie et qu'il y a tout les raisons de penser que des troubles et nuisances se manifesteront de nouveau lorsque ledit arrêté prendra fin à la date du 31 décembre 2023,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la tranquillité, la sécurité et la santé publiques dans le quartier de Kennedy,

ARRÊTE

Article 1 : Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, l'heure de fermeture des débits de boissons et des commerces de proximité sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges, dans le périmètre défini à l'article 2, **est fixée à 22h00.**

Article 2 : Cette interdiction s'applique aux établissements situés dans le périmètre du centre commercial Kennedy, délimité par la Rue des Châtaigniers, la Rue des Peupliers, la Rue des Tilleuls et par l'Avenue du Président J.F. Kennedy ainsi que du numéro 80 au numéro 135 de la Rue Gambetta inclus.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Préfète, Madame la Commissaire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, 43 avenue du Général de Gaulle – 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, pour exécution,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale, pour exécution,
- Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution,

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 03/01/2024

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN

